



Accords de cures thermales oct-nov 2020 : validité prolongée

Mis en ligne le **lundi 3 mai 2021**

La validité des accords administratifs de prise en charge délivrés au cours des mois d'octobre et novembre 2020 pour des cures thermales à réaliser en 2021 peut exceptionnellement être prolongée jusqu'au 31 août 2021.

Cette dérogation vaut pour les cures qui débiteront au plus tard le 31 août 2021.

Les accords délivrés au cours du mois de décembre 2020 restent valables pour toute l'année 2021.